

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

Indemnité de fonction à
M. JERDONNET

63016

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaiènt présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSIEAU LANOUE, MOUCHOT, POUJET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires peut être accordée aux chefs de bureaux conformément à un arrêté du 27 Février 1962 publié au Journal Officiel du 7 Mars 1962

Le taux moyen est de 688 frs par an, le taux maximum 1.392 frs.

M. JERDONNET, Chef de Bureau de l'Etat Civil a accompli au cours de l'année 1962 un nombre d'heures de travail nettement supérieur à la normale. Il est proposé de lui attribuer l'indemnité forfaitaire au taux moyen, soit 688 frs.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Fév.

1963

décide

- de faire bénéficier M. JERDONNET Louis, Chef de Bureau d'Etat Civil de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux moyen de 688 frs par an.

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre I, art. 3 du budget primitif de 1963 " Rémunération pour travaux supplémentaires ".

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

APPROUVÉ

La Rochelle, le 23 MARS 1963
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet délégué.



P. RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par délégation:
L'Attaché, Chef du 2^m Bureau,

[Handwritten signature]